

Délibérations de la séance du 26 juin 2013

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI - M. Guy NADEAU – M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Laurent COLONNA – M. Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : Mme Eliane PHILIPPON par M. Saïd FETTAHI
Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS
M. Martial BRUNIE par Mme Corinne JUST
M. Philippe ARRONDEAU par M. Yves PUHARRE
Mme Chantal FRUGIER par M. Patrick DOBBELS
Mme Zineb BOULAHDJILET par M. Christophe LABROSSE
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY

Excusé : M. Roland TEIL

Madame Nadine PECHUZAL a été élue secrétaire de séance

Comptes de gestion 2012 – Budget communal / AEP / Lotissement artisanal « les près du Chatenet » / Lotissement SOFONEG - Comptes administratifs 2012 - Budget AEP 2013 – Affectation des résultats 2012 - Budget communal 2013 : Affectation des résultats 2012 - Budget communal : Budget supplémentaire 2013 - Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - Tarifs Garderie 2013 - 2014 - Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2013/2014 - Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2013/2014 - Avis de la commune sur le projet de LGV Limoges-Poitiers - Remarques de la commune sur les impacts de la LGV Limoges-Poitiers - Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2012 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Marché de fournitures et services à procédure adaptée pour l'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse à bras hydraulique latérale à pivot - Marché de travaux à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries de trois salles de classe et du réfectoire de l'école élémentaire Jules Ferry - Marché de travaux à procédure adaptée pour la démolition des deux préfabriqués et du préau attenant de l'école Aristide Briand - Marché de travaux à procédure adaptée pour des avenants concernant la restructuration et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE au Palais-sur-Vienne - Création d'un règlement intérieur pour les événements forains - Appel d'offres ouvert pour un marché de fournitures et services concernant la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Multi accueil : Délégation de service public à la Mutualité de la Haute- Vienne.

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°39/2013 portant sur l'approbation des Comptes de Gestion 2012 – Budgets : Communal /AEP /Lotissement « Les Prés du Chatenet /Lotissement SOFONEG

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2012 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Monsieur le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2012 transmis par Monsieur le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP
- Budget Lotissement artisanal Les Prés du Châtenet
- Budget SOFONEG

DELIBERATION n°40/2013 portant sur l'approbation des Comptes Administratifs 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes administratifs 2012 présentés par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre les Comptes Administratifs de Madame le Maire, Madame Annie BONNET, Présidente de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget de la commune, ainsi que le budget annexe AEP dont les totaux recourent exactement les écritures de Monsieur le Receveur Municipal.

BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 203 303.02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 187 293.01
EXCEDENT DE CLOTURE	1 983 989.99
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 368 601.07
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 343 311.05
DEFICIT DE CLOTURE	25 290.02

Vote pour ce budget : unanimité

BUDGET AEP :

DEPENSES D'EXPLOITATION	451 765.95
RECETTES D'EXPLOITATION	459 215.14
EXCEDENT DE CLOTURE	7 449.19
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 837.15
RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 855.86
EXCEDENT DE CLOTURE	15 018.71

Vote pour ce budget : unanimité

DELIBERATION n°41/2013 portant sur l'affectation des résultats 2012 - BUDGET AEP 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif 2012 du budget AEP,

DECIDE DE :

Procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- *Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :* 7 449.19 €

- *Excédent d'investissement à reporter au BP 2013 (001) :*

15 018.71 €

DELIBERATION n°42/2013 portant sur l'affectation des résultats 2012 – BUDGET COMMUNAL 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2012

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2012 :

Déficit d'investissement 2011	449 469.17 €
Excédent d'investissement 2012	424 179.15 €
Déficit d'investissement cumulé	25 290.02 €

RESTE À REALISER 2012

- Dépenses d'investissement 2012	453 423.61 €
- Recettes d'investissement 2012	151 398.45 €

SOLDE **- 302 025.16 €**

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL **327 315.18 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat 2012 (excédent de fonctionnement) **1 983 989.99 €**

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

*Couverture du besoin de financement de la section
D'investissement (1068) :* 327 315.18 €

*Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au
B.P. 2013 ligne 002 (report à nouveau créditeur)* 1 656 674.81 €

*Déficit d'investissement à reporter au
B.P. 2013 ligne 001 (report à nouveau créditeur)* 25 290.02 €

DELIBERATION n°43/2013 portant sur le Budget Supplémentaire 2013 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2012 sur l'exercice 2013 et des crédits nouveaux en fonctionnement et en investissement prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats.
- L'intégration des résultats 2012 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux dont le détail se trouve ci-dessous :

Total du BS 2013, en **fonctionnement: 1 646 186.81 €**

A. DEPENSES

Chapitres	Articles	Montants au BS
011/ Charges à caractère général	6232 : Fêtes et cérémonies	4 500.00
	60632 : Petit équipement	1 000.00
	6135 : Location	8 000.00
	6156 : Maintenance	24 000.00
65 / Autres charges de gestion courante	6554 : Contribution aux organismes de regroupement	5 000,00
014 / Atténuation de produits	739115 : Prélèvement Loi SRU	11 843,00
023 / Virement à la section d'investissement		1 591 843,81
		1 646 186,81

B. RECETTES

Chapitres	Articles	Montants au BS
73/ Impôts et taxes	7311 : Prélèvement Loi SRU	11 843,00
74/ Dotations, subventions et participations	7411 : DGF	- 12 108.00
	74127 / DNP	- 11 878.00
	74 121 / DSR	655.00
042 / Operations d'ordre	777 : Amortissements des subventions	1 000,00
002 / Excédent de fonctionnement reporté		1 656 674.81
		1 646 186,81

Total du BS 2013, en investissement : **2 156 874.44 €**

A. DEPENSES

Opérations / chapitres	Articles	Montants au BS
001 / Déficit d'investissement reporté		25 290.02
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	453 423.61
16 / Emprunts et dettes assimilés	1641 : Emprunts en euros	1 528 443.81
040 / Opérations d'ordre	13918 : Amortissement des subventions	1 000.00
041/ Opérations patrimoniales	2128 : 22 126.00 2313 : 8 540.00 21311 : 1 734.00 2313 : 1 400.00 2151 : 1 561.00 21534 : 25 969.00 21311 : 24 987.00	86 317.00

0069 / Bâtiments communaux	2135	7 400.00
0127 / Salle G.PHILIPPE	2313	55 000.00
		2 156 874.44

B. RECETTES

Opérations / Chapitres	Libellés	Montants au BS
10/ Dotations, fonds divers, réserves	1068	327 315.18
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	151 398.45
021/ Virement de la section de fonctionnement		1 591 843.81
041/ Opérations patrimoniales	2031 : 35 361.00 238 : 50 956.00	86 317.00
	TOTAL	2 156 874.44

Madame le Maire donne connaissance et commente le budget supplémentaire pour l'année 2013 :

En fonctionnement :

- Dépenses	1 646 186.81 €
- Recettes	1 646 186.81 €

En Investissement :

- Dépenses	2 156 874.44 €
- Recettes	2 156 874.44 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2013.

DELIBERATION n°44/2013 portant sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2013/2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- Par jour, pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais :**

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
QF inférieur à 490	4.60€	6.10€
QF compris entre 491 et 999	4.80€	6.20€
QF supérieur à 1000	5.00€	6.30€

- Pour une demi-journée, pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais à partir du 3^{ème} enfant :**

Demi-journée
3.00€

- **Par jour, pour les enfants domiciliés hors commune :**

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée	Journée
QF inférieur à 490	9.20€	12.20€
QF compris entre 491 et 999	9.60€	12.40€
QF supérieur à 1000	10.00€	12.60€

- **Par jour, pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :**

Demi-journée	Journée
5.00€	6.30€

QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

A défaut de fourniture par les usagers des justificatifs demandés lors de l'inscription pour le calcul du tarif modulé (avis d'imposition, attestation CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué d'office.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DELIBERATION n°45/2013 portant sur les tarifs de la garderie 2013/2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs de la garderie selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2012 - 2013	2013 - 2014
Enfants domiciliés au Palais		
1 ^{er}	25,00 €	28,00€
2 ^{ème}	25,00 €	28,00€
3 ^{ème} et plus	11,00 €	13,00€
Enfants hors commune	43,00 €	48,00€

GARDERIE EXCEPTIONNELLE	2013 - 2014
Enfants domiciliés au Palais	
1 journée	2,00€
2 journées	4,00€
3 journées	6,00€

Enfants hors commune	
1 journée	4,00€
2 journées	8,00€
3 journées	12,00€

Au-delà de la troisième journée de « garderie exceptionnelle », le forfait mensuel est automatiquement appliqué.

DELIBERATION n°46/2013 portant sur les tarifs de la restauration scolaire 2013/2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APPLIQUER les tarifs pour la restauration scolaire selon les modalités ci-dessous :

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX MENSUELS	2013/2014
Quotient familial inférieur à 220 €	Gratuité
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0.55€
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1.10€
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1.60€
Quotient familial supérieur à 490 €	2.10 €
Tarif adulte	4.70 €

Le quotient familial s'établit de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DELIBERATION n°47/2013 portant sur la tarification de la prestation « petits déjeuners » pour l'année 2013/2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Considérant que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners ».

Il convient de fixer un tarif de la prestation jusqu'au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FACTURER la prestation « petits déjeuners » à 1.05 euro TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2013.

DELIBERATION n° 48/2013 portant sur l'avis de la Commune sur le projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2013, les préfets de la Haute-Vienne et de la Vienne ont décidé d'ouvrir du 30 mai au 12 juillet 2013, l'enquête publique relative à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.

Cette dernière est préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de construction de la ligne ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme correspondants.

Le projet de LGV constitue un élément déterminant pour le désenclavement et l'avenir de notre région, permettant, outre l'optimisation de la liaison avec Paris, la connexion au réseau TGV Atlantique et européen.

Infrastructure déterminante pour l'attractivité de notre territoire, elle constituera l'outil indispensable au maintien et au développement de notre tissu économique.

Cette nouvelle ligne devra s'inscrire en complément de la nécessaire amélioration et modernisation de la ligne intercités Paris Orléans Limoges Toulouse, dont le rôle important doit être préservé.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner qu'un projet de cette envergure contribue, singulièrement dans la période de crise économique actuelle par l'envergure de son chantier au soutien à l'emploi local. Ce sont ici plusieurs milliers d'emplois qui seront nécessaires.

Enfin, dans l'optique de la réalisation de ce projet, a dû être déterminé un tracé. Ce tracé a un impact lourd pour notre commune, lieu du point de raccordement. A cet égard, les élus rappellent à nouveau leur hostilité au point choisi, car le plus pénalisant sur le territoire communal.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de LGV, qui permettra l'accès du Limousin à la grande vitesse, sous réserve de la prise en compte des aménagements, garanties et compensations nécessaires à la préservation du cadre de vie de la Commune et de ces habitants, développés dans la délibération suivante spécifique aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de ligne LGV Limoges-Poitiers, avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Vote pour cette délibération :

Pour : 21

Contre : 5 (Yvan Tricart – Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY - Guénaël LOISEL)

Abstentions : 2 (Annie BONNET – Alain BAISEZ)

DELIBERATION n° 49/2013 portant sur l'avis de la Commune sur les impacts du projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Monsieur Yves PUHARRE informe le Conseil Municipal que, nonobstant l'avis favorable de la commune à la réalisation de la ligne à grande vitesse, il est important de noter que ce projet a des impacts conséquents sur le territoire et le cadre de vie de la commune, fortement touchée notamment par le point de raccordement sur la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse.

Aussi, à la lecture du dossier, il apparaît indispensable de formuler plusieurs demandes préalables d'amélioration ou d'insertion du projet, à savoir :

1/ Accès de chantier :

- Interdiction formelle de la circulation sur l'avenue Jean Giraudoux et la rue de Turenne
- Création d'un cheminement depuis le RD 142 des deux côtés de la ligne permettant par celui du nord d'accéder au chantier du nouveau viaduc et du talus sous la Dépesse

2/ Alimentation AEP et GDF:

- Leur maintien et leur rétablissement pendant et après les travaux, sur la base de mesures contradictoires

3/ Sources communales :

- Leur maintien et leur rétablissement pendant et après les travaux, sur la base de mesures de débit contradictoire pour les eaux de sources avec constats d'huissiers contradictoires et échelonnés en plusieurs périodes de l'année.

4/ Forêt communale :

- Maintenir la continuité de l'accès à la forêt d'Anguernaud y compris pendant les travaux
- Veiller à procéder au minimum de déboisement et au maximum de replantation
- Rétablir le cheminement piéton en reconnectant le chemin passant derrière les Terrasses à la route forestière ou en modifiant le franchissement hydraulique au PK 111.6 pour permettre le passage des piétons

- Prévoir un remaillage de la forêt avec rétrocession à la commune du foncier non utile à RFF (foncier préalablement planté dont la taille et les essences des sujets seront validés par l'ONF avant toute prévision de plantation)

5/ Paysage :

- Construire des murs de soutènement au niveau du RD 142 pour éviter trop de talutage
- Prévoir un aménagement paysager et des replantations de qualité dans le no man's land créé entre les voies

- Demander la création d'un merlon acoustique planté tout le long du côté sud de la voie depuis le RD 142

6/ Aménagement communal :

- L'emplacement, les superficies et les usages futurs des modelés prévus (dépôts de matériaux) ne devront pas obérer le développement des zones urbanisables existantes

- L'aménagement d'un arrêt TER et son accès au niveau de la propriété du Mas devront être prévus

- La création d'une voie reliant l'avenue Aristide Briand à la voie communale 5 (prolongement de l'avenue M. Bastié) devra être étudiée afin de profiter de l'opportunité du chantier pour envisager un désengorgement de la circulation au centre de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** ces demandes qui seront jointes au dossier d'enquête publique en cours.

- **PRECISER** que la liste des demandes formulées ci-dessus n'est pas exhaustive et est susceptible d'additifs ou de corrections en tant que de besoin.

Vote pour cette délibération :

Pour : 21

Contre : 5 (Yvan Tricart – Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY - Guénaël LOISEL)

Abstentions : 2 (Annie BONNET – Alain BAISEZ)

DELIBERATION n°50/2013 portant sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2012, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2012.

DELIBERATION n°51/2013 portant sur les cartes stratégiques du bruit

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 90/2012 du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le document constituant la cartographie « bruit ».

Un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été réalisé dans le respect des prescriptions réglementaires. Ce document d'information non opposable a été mis à la disposition du public pour consultation pendant une période de deux mois à compter du 15 avril 2013,

Le Plan de Prévention du Bruit a vocation à être réexaminé et actualisé tous les cinq ans selon les textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif à la Commune du Palais-sur-Vienne.

Vote pour cette délibération :

Pour : 24

Contre : 2 (Yvan Tricart - Guénaël LOISEL)

Abstentions : 2 (Valérie GILLET – Claudine DELY)

DELIBERATION n°52/2013 portant sur un marché de fournitures et services à procédure adaptée pour l'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse à bras hydraulique latérale à pivot

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin d'acquérir une débroussailleuse à bras hydraulique latérale à pivot.

Parallèlement, l'offre des soumissionnaires devait contenir une proposition de reprise du matériel existant.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de l'entreprise SAS NOREMAT pour un montant de 37 674 euros TTC il est demandé à l'assemblée de la retenir.

Ouï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec la SAS NOREMAT pour un montant total de 37 674 euros T.T.C. pour la fourniture de la débroussailleuse susvisée, l'entreprise NOREMAT s'engageant, par ailleurs, à reprendre le matériel existant pour 7 000,00 euros ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION n°53/2013 portant sur un marché de travaux à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries de trois salles de classe et du réfectoire de l'école élémentaire Jules Ferry

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin de remplacer les menuiseries de trois salles de classe et du réfectoire de l'école élémentaire Jules Ferry.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de l'entreprise INNOVALU pour un montant de 33 007,21 euros TTC, il est demandé à l'assemblée de la retenir.

Ouï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise INNOVALU pour un montant total de 33 007,21 euros T.T.C. ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION n°54/2013 portant sur un marché de travaux à procédure adaptée pour la démolition des deux préfabriqués et du préau attenant à l'école Aristide Briand

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin de procéder à la démolition des deux préfabriqués et du préau attenant à l'école Aristide Briand.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de l'entreprise STDL pour un montant de 33 583,68 euros TTC, il est demandé à l'assemblée de la retenir.

Où ces données, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise STDL pour un montant total de 33 583,68 euros T.T.C. ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION n°55/2013 portant sur un Marché de travaux à procédure adaptée pour des avenants concernant la restructuration et la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE au Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} juillet 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} juillet 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du déroulement des travaux de restructuration et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE des modifications ou adaptations nécessaires ont été apportées au programme initial des travaux.

Ces dernières donnent lieu pour certains lots à la passation d'avenants aux marchés de travaux, comme ci-après :

Entreprises	Lot	n° avenant	Montant initial H.T.	Montant Plus-value H.T.	Nouveau Montant H.T.
EBIC SA	02	01	39 660,00	775,00	40 435,00
SARL JOUANDOU	03	01	5 344,00	772,50	6 116,50
AGENCEMENT LIMOUSIN	06	01	36 435,09	3161,45	39 596,54
BEGOT SARL	07	01	55 510,00	2 975,00	58 485,00
SCOP SOPCZ SA	08	01	23 958,45	6 163,67	30 122,12
BOUCHER SAS	09	01	23 561,03	7 969,37	31 530,40

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2013,

Où ces données, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les projets d'avenants n° 01,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants dans le but d'assurer le bon déroulement des marchés,
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet dans les limites votées au budget concerné.

DELIBERATION n°56/2013 portant sur la création d'un règlement intérieur pour les évènements forains

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Considérant que des fêtes foraines ont lieu chaque année sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation et le déroulement de ces manifestations ;

Il est demandé à l'assemblée de prendre note de ce règlement afin qu'il puisse être appliqué pour chaque évènement forain.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note du règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} juillet 2013.

DELIBERATION n°57/2013 portant sur une Appel d'offres ouvert concernant un marché de fournitures et services pour la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 1^{er} juillet 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 1^{er} juillet 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché d'appel d'offres ouvert relatif à « la gestion et la maintenance des installations thermiques assurant le chauffage collectif, la fourniture de l'eau chaude sanitaire et du gaz cuisine des bâtiments communaux » a été relancé et que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 juin 2013 pour l'ouverture et l'analyses des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de DALKIA France, Agence Limousin sise à FEYTIAT (87 220), il est demandé à l'assemblée de la retenir.

Ouï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec DALKIA France pour les prestations suivantes :
 - Redevance Energie P1 : 93 439,09 euros H.T.
 - Redevance Maintenance, Entretien et Dépannage P2 : 21 929,40 euros H.T.
 - Redevance Garantie Totale P3 : 12 695,00 euros H.T.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION n° 58/2013 portant sur la délégation de service public à la Mutualité Française Limousine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2013

Suite à la consultation et aux entretiens avec les prestataires potentiels,

Sur proposition de Madame le Maire,

Ouï l'avis de la commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de délégation de service public à intervenir avec la Mutualité Française Limousine pour la gestion de la structure multi accueil et ce pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, ainsi que tous actes à intervenir

Fin de la séance à 21h15